

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	14
<u>présents :</u>	13
<u>votants :</u>	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2026.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy
/ M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle /
Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme
DUPUY Christine / Mme PAULIN Stella / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette /
M. BERARDI Eric.

ABSENTE EXCUSEE : Mme GLAIZE Christine. ABSENT : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme DUPUY Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 15/12/2025.

DELIBERATION N° 2026-03 // 7.5 : LOTISSEMENT CLOS TUTAUD : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE :

Monsieur Le Maire expose ;

Vu la création du Lotissement « Clos Tutaud » de 20 lots viabilités ;

Vu la convention du 13 juillet 2011 et de l'avenant n°1 du 07 avril 2012 accordant à la Commune une aide de
5 000 € par lot vendu afin de favoriser l'accession à la propriété des familles à revenu modeste ou moyen ;

Vu les demandes de prolongation du délai de vente des lots pour le versement du solde de la subvention ;

Considérant la situation à ce jour de 16 lots vendus sur 20, le Conseil Départemental de la Dordogne décide
de modifier la convention initiale par un avenant afin de diminuer le nombre de lots subventionnés à 16,
ramenant la subvention à 80 000 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** la proposition du Conseil Départemental de la Dordogne décidant de modifier la convention
initiale via un avenant afin de diminuer le nombre de lots subventionnés à 16, ramenant la subvention
à 80 000 € ;
- Le Conseil Départemental de la Dordogne versera le solde de 30 000 € correspondant à la subvention
ajustée (80 000 € moins l'acompte de 50 000 € déjà versé) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant à cette convention ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 27 février 2026
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme DUPUY Christine

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 03/03/2026
Et de la publication, le 03/03/2026
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9
Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception
par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

